Cantley

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 648-21

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 8 juin 2021, a adopté le Règlement numéro 648-21 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 relativement à la terminologie;

QUE le Règlement numéro 648-21 entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation à l'adresse https://www.cantley.ca/categorie-nouvelles/avis-public/.

Donné à Cantley, ce 10e jour du mois de juin 2021.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 648-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05 RELATIVEMENT À LA TERMINOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite autoriser la garde de poule sur son territoire afin de favoriser l'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté l'avis de motion 2021-MC-111 en date du 13 avril 2021 pour l'approbation du projet de règlement numéro 21-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Règlementation numéro 21-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Cantley permet à la Municipalité d'autoriser dans un secteur autre qu'agricole la garde d'animaux agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 21 avril 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification règlementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-195 du Règlement numéro 648-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Cantley
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2021 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

ARTICLE 2

L'article 1.4 intitulé « Terminologie » du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié :

a) en ajoutant, à la suite de la définition de « Enceinte », la définition de « Enclos extérieur » comme suit :

« **Enclos extérieur**

Petit enclos ou parquet extérieur, attenant à un poulailler, entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus, dans lequel les poules peuvent être à l'air libre tout en les empêchant d'y en sortir.

b) en ajoutant, à la suite de la définition de « Poste de transbordement », les définitions de « Poulailler », « Poule » et de « Poussin » comme suit :

« **Poulailler**

Bâtiment complémentaire fermé où l'on garde des poules.

Poule

Oiseau femelle de la famille des gallinacés, élevé dans le but de produire des œufs pour l'alimentation humaine.

Poussin

Poulet, oiseau nouveau-né de moins de 6 semaines. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 9 juin 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Cantley
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2021 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2021-MC-251 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 648-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05 RELATIVEMENT À LA TERMINOLOGIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite autoriser la garde de poule sur son territoire afin de favoriser l'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté l'avis de motion 2021-MC-111 en date du 13 avril 2021 pour l'approbation du projet de règlement numéro 21-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Règlementation numéro 21-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Cantley permet à la Municipalité d'autoriser dans un secteur autre qu'agricole la garde d'animaux agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 21 avril 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification règlementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-195 du Règlement numéro 648-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 648-21 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 relativement à la terminologie.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 9 juin 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier